

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Convictions OPEN FUTURES

Code ISIN: FR0012316404 Part R

Ce fonds est géré par CONVICTIONS AM

#### Objectifs et politique d'investissement :

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifié

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé + 4.00%

Le fonds Convictions OPEN FUTURES a pour objectif l'obtention d'une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée (supérieure à 3 ans) et dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée cible de 7%

Au travers d'une allocation cible diversifiée et flexible, associant vision stratégique et tactique, le fonds vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises, matières premières) et zones géographiques. Les grandes classes d'actifs sont déterminées par le comité d'investissement sur la base de trois types d'analyses complémentaires : Analyse quantitative, Analyse technique et Analyse qualitative. Chacune de ces analyses conduit à une notation des différentes classes d'actifs puis à une sélection de ces dernières à l'achat et à la vente. Le comité détermine ensuite une allocation stratégique des classes d'actifs puis une allocation tactique (zones géographiques, scénario économiques et financiers,...).

Cette gestion est mise en œuvre de façon opportuniste entre les classes d'actifs selon le processus suivant : (i) Identifier des stratégies d'investissements en fonction de l'évolution relative du prix des actifs financiers au regard de l'évolution des agrégats économiques ; (ii) Choisir les positions qui offrent le meilleur couple rendement/risque, selon notre analyse, au sein de chaque stratégie d'investissement ; (iii) Allouer le risque entre les différentes stratégies d'investissement et positions en fonction de l'évolution des marchés.

La politique d'investissement se traduit par des positions acheteuses et/ou vendeuses ainsi que par des positions d'arbitrages sur les différentes classes d'actifs précitées.

Au travers de la stratégie envisagée et les actifs utilisés (essentiellement en instruments financiers à terme et optionnels), le fonds pourra être exposé dans les limites de risque suivantes (en % de l'actif net):

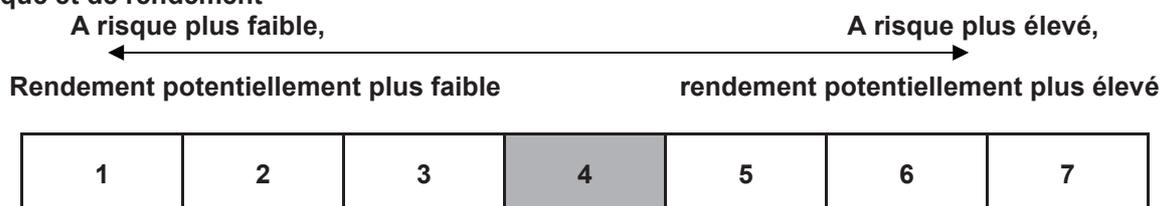
- **Risque Actions de toute capitalisation (y compris petites et moyennes)** : OCDE (-20% à +60%) dont hors OCDE (-10% à +10%)
- **Risque de Taux et de Crédit** : Fourchette de sensibilité de -10 / +10 ; Emetteurs « Pays émergents » (-20%/+20% de l'actif net) ; Emissions « High Yield » à l'exclusion des émissions souveraines (0%/+10% de l'actif net).  
A partir de l'univers d'investissement défini, la société de gestion ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.
- **Risque de change** : jusqu'à 100% de l'actif net
- **Risque de Volatilité** : les stratégies sur la volatilité seront accessoires et représenteront 10% maximum de l'actif net. (uniquement via des OPC)
- **Risque « Matières premières »** : entre -10% et +10% de l'actif net
- **L'effet de levier net** n'excédera pas 400% de l'actif net (VAR 99% = Max 20%)

Le fonds peut investir (i) dans des titres vifs (uniquement obligations et titres de créance, libellés en EUR, à taux fixe, à taux variable ou indexés émis par des pays de l'union européenne, du Canada, du Japon et des Etats-Unis pouvant représenter jusqu'à 100 % de l'actif net), (ii) dans des parts ou actions d'OPC de droit français et étranger soumis ou non à la Directive européenne n°2009/65/CE (maximum 10% ) et (iii) dans des instruments financiers à terme et optionnels (options, futures, swap, non deliverable forward), négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins de couverture et/ou d'exposition aux différents risques conformément à l'objectif de gestion.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services, chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 11 heures. Leur règlement interviendra en J+2

**Durée de placement recommandée** : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans

#### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque du fonds (catégorie 4) reflète principalement l'exposition aux obligations, convertibles, Change, Pays émergents ainsi que la volatilité cible du fonds (7%). Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ». La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Par ailleurs, l'investissement, sur des titres à caractère spéculatif peut renforcer ce risque et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative.

La survenance de ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

**Risque de contrepartie** : Résultant de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré, ce risque provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments

#### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM (y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts). Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	0%

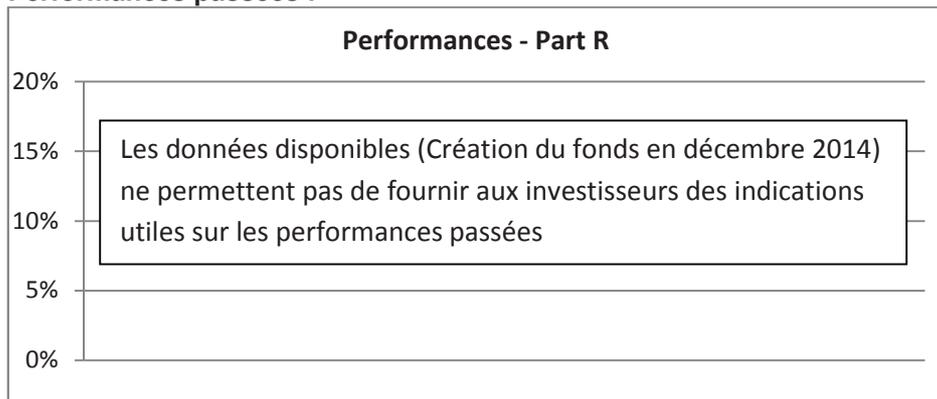
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.70% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence à condition que la valeur liquidative soit supérieure ou égale à la plus haute valeur liquidative historique (Clause du High Water Mark)

(\*)Le fonds étant dans son premier exercice, ce chiffre est une estimation des frais directs et indirects qui seront prélevés sur le premier exercice clôturant le 31 mars 2016. Ces frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com)

#### Performances passées :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Convictions Open Futures a été créé le 28 novembre 2014. La part R a été créée le 15 décembre 2014. La devise de référence est l'Euro

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Elles comprennent le réinvestissement des dividendes/coupons courus.

#### Informations pratiques :

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet [www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de CONVICTIONS AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion CONVICTIONS AM est agréée en France et réglementée par l'AMF : GP08000033. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 juillet 2015..

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Convictions OPEN FUTURES

Code ISIN: FR0012317428 Part I

Ce fonds est géré par CONVICTIONS AM

#### Objectifs et politique d'investissement :

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifié

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé + 4.00%

Le fonds Convictions OPEN FUTURES a pour objectif l'obtention d'une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée (supérieure à 3 ans) et dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée cible de 7%

Au travers d'une allocation cible diversifiée et flexible, associant vision stratégique et tactique, le fonds vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises, matières premières) et zones géographiques. Les grandes classes d'actifs sont déterminées par le comité d'investissement sur la base de trois types d'analyses complémentaires : Analyse quantitative, Analyse technique et Analyse qualitative. Chacune de ces analyses conduit à une notation des différentes classes d'actifs puis à une sélection de ces dernières à l'achat et à la vente. Le comité détermine ensuite une allocation stratégique des classes d'actifs puis une allocation tactique (zones géographiques, scénario économiques et financiers,...).

Cette gestion est mise en œuvre de façon opportuniste entre les classes d'actifs selon le processus suivant : (i) Identifier des stratégies d'investissements en fonction de l'évolution relative du prix des actifs financiers au regard de l'évolution des agrégats économiques ; (ii) Choisir les positions qui offrent le meilleur couple rendement/risque, selon notre analyse, au sein de chaque stratégie d'investissement ; (iii) Allouer le risque entre les différentes stratégies d'investissement et positions en fonction de l'évolution des marchés.

La politique d'investissement se traduit par des positions acheteuses et/ou vendeuses ainsi que par des positions d'arbitrages sur les différentes classes d'actifs précitées.

Au travers de la stratégie envisagée et les actifs utilisés (essentiellement en instruments financiers à terme et optionnels), le fonds pourra être exposé dans les limites de risque suivantes (en % de l'actif net):

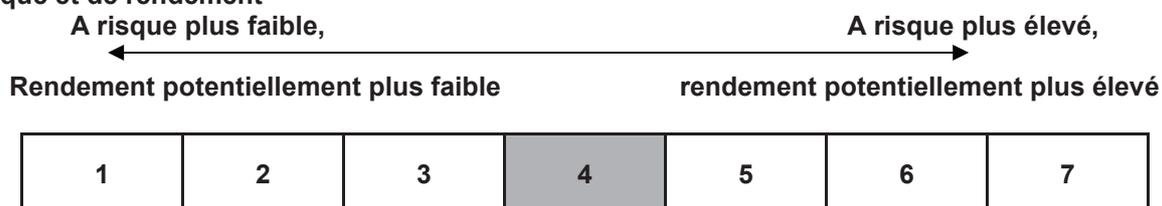
- **Risque Actions de toute capitalisation (y compris petites et moyennes)** : OCDE (-20% à +60%) dont hors OCDE (-10% à +10%)
- **Risque de Taux et de Crédit** : Fourchette de sensibilité de -10 / +10 ; Emetteurs « Pays émergents » (-20%/+20% de l'actif net) ; Emissions « High Yield » à l'exclusion des émissions souveraines (0%/+10% de l'actif net).  
A partir de l'univers d'investissement défini, la société de gestion ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.
- **Risque de change** : jusqu'à 100% de l'actif net
- **Risque de Volatilité** : les stratégies sur la volatilité seront accessoires et représenteront 10% maximum de l'actif net. (uniquement via des OPC)
- **Risque « Matières premières »** : entre -10% et +10% de l'actif net
- **L'effet de levier net** n'excédera pas 400% de l'actif net (VAR 99% = Max 20%)

Le fonds peut investir (i) dans des titres vifs (uniquement obligations et titres de créance, libellés en EUR, à taux fixe, à taux variable ou indexés émis par des pays de l'union européenne, du Canada, du Japon et des Etats-Unis pouvant représenter jusqu'à 100 % de l'actif net), (ii) dans des parts ou actions d'OPC de droit français et étranger soumis ou non à la Directive européenne n°2009/65/CE (maximum 10% ) et (iii) dans des instruments financiers à terme et optionnels (options, futures, swap, non deliverable forward), négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins de couverture et/ou d'exposition aux différents risques conformément à l'objectif de gestion.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services, chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 11 heures. Leur règlement interviendra en J+2

**Durée de placement recommandée** : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans

#### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque du fonds (catégorie 4) reflète principalement l'exposition aux obligations, convertibles, Change, Pays émergents ainsi que la volatilité cible du fonds (7%). Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ». La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Par ailleurs, l'investissement, sur des titres à caractère spéculatif peut renforcer ce risque et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative.

La survenance de ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

**Risque de contrepartie** : Résultant de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré, ce risque provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments

#### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM (y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts). Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	0%

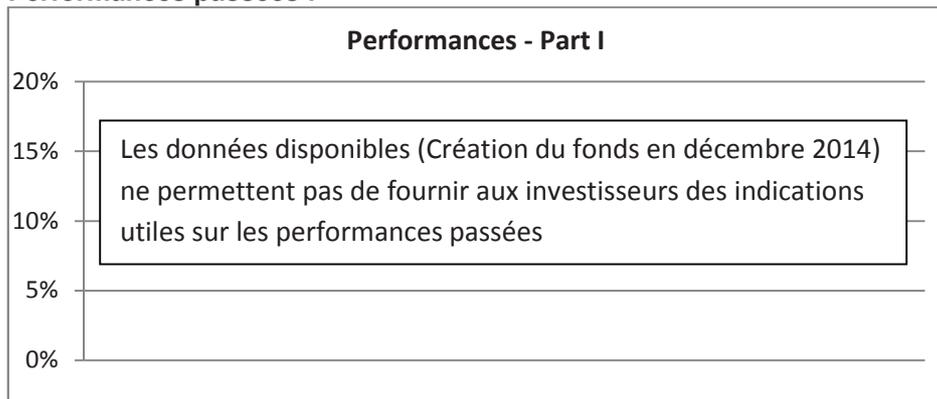
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.00% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence à condition que la valeur liquidative soit supérieure ou égale à la plus haute valeur liquidative historique (Clause du High Water Mark)

(\*)Le fonds étant dans son premier exercice, ce chiffre est une estimation des frais directs et indirects qui seront prélevés sur le premier exercice clôturant le 31 mars 2016. Ces frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com)

#### Performances passées :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Convictions Open Futures a été créé le 28 novembre 2014. La part I a été créée le 15 décembre 2014. La devise de référence est l'Euro

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Elles comprennent le réinvestissement des dividendes/coupons courus.

#### Informations pratiques :

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet [www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de CONVOLUTIONS AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion CONVOLUTIONS AM est agréée en France et réglementée par l'AMF : GP08000033. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 juillet 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Convictions OPEN FUTURES

Code ISIN: FR0012317436 Part F (ouvertes à la souscription jusqu'au 31 décembre 2015)

Ce fonds est géré par CONVICTIONS AM

#### Objectifs et politique d'investissement :

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifié

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé + 4.00%

Le fonds Convictions OPEN FUTURES a pour objectif l'obtention d'une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée (supérieure à 3 ans) et dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée cible de 7%

Au travers d'une allocation cible diversifiée et flexible, associant vision stratégique et tactique, le fonds vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises, matières premières) et zones géographiques. Les grandes classes d'actifs sont déterminées par le comité d'investissement sur la base de trois types d'analyses complémentaires : Analyse quantitative, Analyse technique et Analyse qualitative. Chacune de ces analyses conduit à une notation des différentes classes d'actifs puis à une sélection de ces dernières à l'achat et à la vente. Le comité détermine ensuite une allocation stratégique des classes d'actifs puis une allocation tactique (zones géographiques, scénario économiques et financiers,...).

Cette gestion est mise en œuvre de façon opportuniste entre les classes d'actifs selon le processus suivant : (i) Identifier des stratégies d'investissements en fonction de l'évolution relative du prix des actifs financiers au regard de l'évolution des agrégats économiques ; (ii) Choisir les positions qui offrent le meilleur couple rendement/risque, selon notre analyse, au sein de chaque stratégie d'investissement ; (iii) Allouer le risque entre les différentes stratégies d'investissement et positions en fonction de l'évolution des marchés.

La politique d'investissement se traduit par des positions acheteuses et/ou vendeuses ainsi que par des positions d'arbitrage sur les différentes classes d'actifs précitées.

Au travers de la stratégie envisagée et les actifs utilisés (essentiellement en instruments financiers à terme et optionnels), le fonds pourra être exposé dans les limites de risque suivantes (en % de l'actif net):

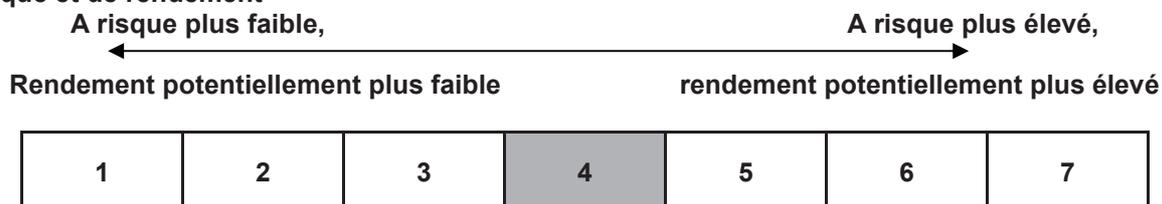
- **Risque Actions de toute capitalisation (y compris petites et moyennes)** : OCDE (-20% à +60%) dont hors OCDE (-10% à +10%)
- **Risque de Taux et de Crédit** : Fourchette de sensibilité de -10 / +10 ; Emetteurs « Pays émergents » (-20%/+20% de l'actif net) ; Emissions « High Yield » à l'exclusion des émissions souveraines (0%/+10% de l'actif net).  
A partir de l'univers d'investissement défini, la société de gestion ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.
- **Risque de change** : jusqu'à 100% de l'actif net
- **Risque de Volatilité** : les stratégies sur la volatilité seront accessoires et représenteront 10% maximum de l'actif net. (uniquement via des OPC)
- **Risque « Matières premières »** : entre -10% et +10% de l'actif net
- **L'effet de levier net** n'excédera pas 400% de l'actif net (VAR 99% = Max 20%)

Le fonds peut investir (i) dans des titres vifs (uniquement obligations et titres de créance, libellés en EUR, à taux fixe, à taux variable ou indexés émis par des pays de l'union européenne, du Canada, du Japon et des Etats-Unis pouvant représenter jusqu'à 100 % de l'actif net), (ii) dans des parts ou actions d'OPC de droit français et étranger soumis ou non à la Directive européenne n°2009/65/CE (maximum 10% ) et (iii) dans des instruments financiers à terme et optionnels (options, futures, swap, non deliverable forward), négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins de couverture et/ou d'exposition aux différents risques conformément à l'objectif de gestion.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services, chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 11 heures. Leur règlement interviendra en J+2

**Durée de placement recommandée** : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans

#### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque du fonds (catégorie 4) reflète principalement l'exposition aux obligations, convertibles, Change, Pays émergents ainsi que la volatilité cible du fonds (7%). Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risques ». La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

**Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Par ailleurs, l'investissement, sur des titres à caractère spéculatif peut renforcer ce risque et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative.

La survenance de ce risque peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

**Risque de contrepartie** : Résultant de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré, ce risque provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments

#### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM (y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts). Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	0%

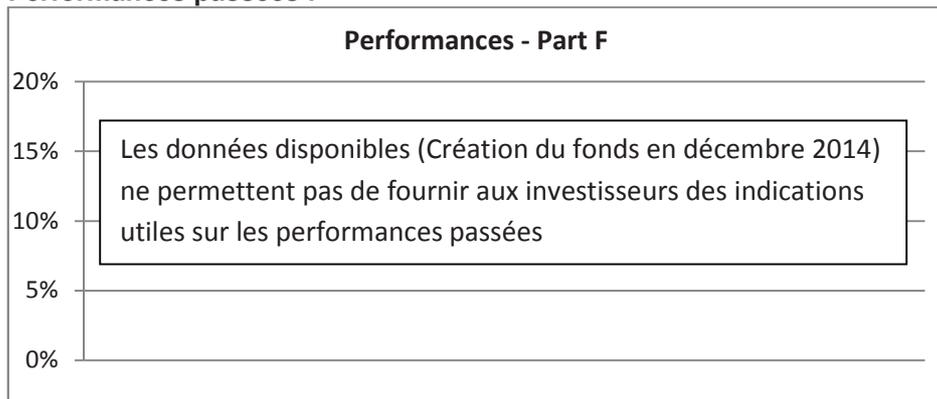
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.60% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence à condition que la valeur liquidative soit supérieure ou égale à la plus haute valeur liquidative historique (Clause du High Water Mark)

(\*)Le fonds étant dans son premier exercice, ce chiffre est une estimation des frais directs et indirects qui seront prélevés sur le premier exercice clôturant le 31 mars 2016. Ces frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com)

#### Performances passées :



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Convictions Open Futures a été créé le 28 novembre 2014. La part F a été créée le 15 décembre 2014. La devise de référence est l'Euro

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Elles comprennent le réinvestissement des dividendes/coupons courus.

#### Informations pratiques :

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet [www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de CONVOLUTIONS AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion CONVOLUTIONS AM est agréée en France et réglementée par l'AMF : GP08000033. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 juillet 2015.

## **CONVICTIONS OPEN FUTURES**

<b>FR0012316404</b>	<b>Part R</b>
<b>FR0012317428</b>	<b>Part I</b>
<b>FR0012317436</b>	<b>Part F</b>

### **Prospectus**

## *Sommaire général*

# CONVICTIONS OPEN FUTURES

*Prospectus*

FR0012316404	Part R
FR0012317428	Part I
FR0012317436	Part F

## Prospectus

*Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.*

## Règlement

*Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.*

## CONVICTIONS OPEN FUTURES

FR0012316404	Part R
FR0012317428	Part I
FR0012317436	Part F

### Prospectus

*Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.*

## I - Caractéristiques générales

### I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** CONVICTIONS Open Futures
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 15 décembre 2014 pour 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Souscriptions et rachats	Montant minimum de la souscription initiale (*)	Souscripteurs concernés *
Part R	FR0012316404	Capitalisation	EUR	1 000 €	Millièmes de Parts	Néant	Tous souscripteurs
Part I	FR0012317428	Capitalisation	EUR	1 000 €	Millièmes de Parts	100.000 €	Tous souscripteurs
Part F	FR0012317436	Capitalisation	EUR	1 000 €	Millièmes de Parts	3.000.000 €	Tous souscripteurs(*)

« Les minima de souscription ne sont pas applicables aux ordres transmis pour le compte de la Société de Gestion »

(\*) Parts « Fondateur » ouvertes à la souscription jusqu'au 31 décembre 2015

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CONVICTIONS AM**

15 bis, rue de Marignan

75008 Paris

01 7 0.37.39.50

[info@convictions-am.com](mailto:info@convictions-am.com)

[www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com)

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 31 juillet 2015

## ***1-2 Acteurs***

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : CONVICTIONS AM

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 15 bis, rue de Marignan, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1<sup>er</sup> septembre 2008, sous le numéro GP 08000033

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société en commandite

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Activité : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

- **Centralisateur**

- **Identité du Centralisateur**

Dénomination sociale : CONVICTIONS AM

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 15 bis, rue de Marignan, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

- **Identité de l'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat:**

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Activité : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

- **Identité de l'établissement en charge de la tenue du registre des parts:**

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin -75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Activité : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : PwC Sellam, représenté par Patrick Sellam

Siège social : 63, rue de Villiers - 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex

Signataire : Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateur :**

CONVICTIONS AM

L'OPCVM étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Déléataires :**

**Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin 75002 Paris

Courrier : Petit Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM.

### *II-1 Caractéristiques générales*

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
  - Code Isin :
    - Part R : FR0012316404**
    - Part I : FR0012317428**
    - Part F : FR0012317436**
  - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
  - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
  - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
  - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
  - Décimalisation (fractionnement) : Parts R I et F (Millièmes de parts)
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de mars. La première clôture est fixée au 31 mars 2016.
- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### *II-2 Dispositions particulières*

- **Classification :** Diversifié
- **Objectif de gestion :**

Le fonds CONVICTIONS Open Futures a pour objectif l'obtention d'une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence (EONIA + 4%) sur la durée de placement recommandée (supérieure à 3 ans) et dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée cible de 7%.
- **Indicateur de référence**

**EONIA Capitalisé + 4,00%**

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro depuis le 04/01/1999. Il est calculé par une moyenne, pondérée par les volumes, du taux d'intérêt quotidien pratiqué par les banques les plus représentatives, par leurs volumes d'activité, de la zone euro. Il est publié sur le site de la Banque de France ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr))

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, la performance de l'OPCVM pourra s'éloigner sensiblement de son indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

Au travers d'une allocation cible diversifiée et flexible, associant vision stratégique et tactique, le fonds vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises et accessoirement matières premières) et zones géographiques.

Les grandes classes d'actifs sont déterminées par le comité d'investissement sur la base de trois types d'analyses complémentaires :

- L'analyse de type quantitative qui s'appuie sur le score établi par notre modèle d'évaluation de l'ensemble des classes d'actif de l'univers de gestion.
  - Le suivi des classes d'actifs sélectionnées sous l'angle graphique (analyse technique) cumulé à une analyse des flux sur les grandes classes d'actifs.
  - L'analyse qualitative qui s'appuie pour sa part sur le suivi et l'analyse des politiques monétaires et de l'évolution des tendances macro-économiques dans chacune des grandes zones du monde.

Chacune de ces analyses conduit à une notation (scoring) des différentes classes d'actifs suivis : Score quantitatif et qualitatif et des indicateurs techniques.

La combinaison de ces notations conduit alors à une sélection des classes d'actifs à l'achat et à la vente

Le comité détermine ensuite une allocation stratégique des classes d'actifs puis une allocation tactique (zones géographiques, scénarios économiques et financiers, indicateurs de risque,...).

Bien que combinant approche stratégique et tactique, la stratégie du fonds s'illustre par une gestion de type « Allocation tactique » et se traduit, sur les différentes classes d'actifs et zones géographiques précitées, par les stratégies suivantes :

- des positions acheteuses et / ou vendeuses sur les marchés sous-jacents.
- des positions acheteuses et / ou vendeuses sur la volatilité des marchés sous-jacents exclusivement via des OPC mettant en œuvre ces stratégies.
- des positions d'arbitrage entre les différents marchés et types de sous-jacents. Les classes d'actifs concernées sont essentiellement les actions, taux et les devises. Peuvent être également concernées, de manière accessoire, par ces stratégies les matières premières (via des futures sur indices) et la volatilité.

La construction du portefeuille repose sur :

- Une gestion multi-stratégies et une sélection des supports d'investissement en adéquation avec les allocations définies
- Une approche en risque :
  - Limites d'exposition : Des limites (min/max) sont associées à chacune des classes d'actifs sélectionnées et sont fonction de l'importance du

score globale et de l'indice de confiance général. Une limite minimum négative permet dans ce cas l'implémentation d'une position vendeuse sur la classe d'actif considérée.

- Mise en œuvre de budgets de risque : les budgets de risque permettent de déterminer une allocation maximale par instrument, en fonction du risque qu'il représente pour le portefeuille. Cette allocation maximale dépend de la volatilité de l'instrument et de la corrélation entre l'instrument et les autres instruments présents dans le portefeuille.
- Back test de l'allocation : Afin d'optimiser l'allocation d'actifs, nous réalisons des simulations permettant d'appréhender et de piloter les différents risques auxquels serait soumis le portefeuille. Des ajustements peuvent être mis en œuvre pour répondre aux contraintes de risque.
- Suivi des positions tactiques dans un intervalle de risque permettant de prédéfinir les zones d'intervention (Stop-Loss ou Stop Profit).

Cette gestion est ainsi mise en œuvre de façon opportuniste entre les classes d'actifs selon le processus suivant :

- Identifier des stratégies d'investissement en fonction de l'évolution relative du prix des actifs financiers au regard de l'évolution des agrégats économiques.
- Choisir les positions qui offrent le meilleur couple rendement/risque au sein de chaque stratégie d'investissement, selon notre analyse.
- Allouer le risque entre les différentes stratégies d'investissement et positions en fonction de l'évolution des marchés.

Ainsi, le portefeuille, au fil du temps, verra ses expositions varier entre les classes d'actifs et les stratégies d'investissement de manière significative. Pour illustrer ce propos voici deux exemples « extrêmes » de situation que le gérant pourrait rencontrer dans le cadre de la gestion du fonds :

- Si le processus de gestion ne générerait aucun signal d'achat ou de vente, le portefeuille pourrait être investi à 100% en placements monétaires à un instant t.

Si le processus de gestion n'identifiait qu'une seule stratégie d'investissement portant par exemple sur les futures d'indice actions européennes, le risque du portefeuille pourrait être concentré à un instant t sur cette seule stratégie (complété pas des placements monétaires).

Cependant, dans un régime normal, le fonds vise 5 stratégies actives dans le portefeuille (approche multi-stratégies). Elles pourront prendre la forme de positions directionnelles acheteuses ou vendeuses, ou de positions d'arbitrage, sans que les niveaux d'engagement par classe d'actifs ou sur le poids relatif d'une stratégie par rapport aux autres puissent être pré-déterminés et sans que les positions directionnelles ne soient stables dans le temps.

Au regard de l'ensemble des stratégies, le fonds est corrélé aux marchés financiers. Cependant, cette corrélation est plus faible que lorsque chaque marché financier de référence des classes d'actifs est considéré séparément.

Au sein d'un portefeuille diversifié et flexible, la construction du portefeuille du fonds CONVICTIONS Open Futures repose sur une allocation en risque. Les limites d'exposition sont décrites ci-dessous :

- Actions

Uniquement au travers d'instruments dérivés, le fonds interviendra sur tous les secteurs d'activité, toutes les zones géographiques (y compris pays émergents) et sur toutes les tailles de capitalisation (y compris petites et moyennes), dans les limites indiquées ci-après :

- Risque Actions total : -20 à +60% de l'actif net (de toute capitalisation y compris petites et moyennes), uniquement via des futures et options sur indices;
- Dont Risque Actions hors OCDE, uniquement via des futures et options sur indices : -10% à +10% max de l'actif net.

o Produits de taux :

Le fonds pourra être exposé aux marchés de taux et de crédit sans distinction de notation ni de nature d'émetteurs dans les limites ci-après indiquées :

- Fourchette de sensibilité de -10 / +10
- Limite Emetteurs « Pays Emergents », uniquement via des instruments dérivés : Limite -20%/+20% de l'actif net
- Limite Notation « High Yield » (inférieur à BBB- /S&P), uniquement via des instruments dérivés :  
Limite 0%/+10% de l'actif net  
(Cette limite ne s'applique pas aux émissions souveraines)

Ces investissements seront réalisés via des futures, options sur obligations, indices et/ou contrats sur obligations.

Le portefeuille peut également être investi en obligations à taux fixe, à taux variable ou indexées émis par des émetteurs publics des pays de l'union européenne, du Canada, du Japon et des Etats-Unis.

A partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus, la société de gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risque du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité) pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.

o Devises

Le fonds pourra prendre des positions sur les devises des pays de l'OCDE et en particulier : USD (États-Unis), EUR (Pays de la zone euro), JPY (Japon), GBP (Grande Bretagne), AUD (Australie), CHF (Suisse), CAD (Canada).

Néanmoins, l'exposition du portefeuille à des devises hors OCDE est autorisée dans la limite des dépôts, résultats (P&L) et appels de marge

liés aux positions sur les marchés à terme des marchés autorisés hors OCDE

Les instruments utilisés pourront être des swaps, des futures, des options ou des NDF (Non Deliverable Forwards / opérations de change à terme).

Le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

o Volatilité

Dans le respect d'un objectif de volatilité du portefeuille de 7%, le fonds pourra prendre des positions directionnelles et de valeur relative sur la volatilité implicite des marchés d'actions, de taux et de change.

La stratégie sur la volatilité n'a pas un rôle substantiel en tant que moteur de performance dans la stratégie du fonds. Les stratégies sur la volatilité seront accessoires et représenteront 10% maximum de l'actif net

Ces stratégies seront mises en œuvre exclusivement via des OPC.

o Matières Premières

Le fonds pourra également prendre des positions directionnelles sur les matières premières en intervenant exclusivement sur des instruments dérivés (futures et options sur indices).

L'exposition du fonds à ce risque oscillera entre -10% à +10% de l'actif net.

o Instruments Financiers à terme : le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré : contrats à terme (futures), options et swaps (essentiellement).

- **Actifs utilisés :**

• **Actions : Néant (en direct)**

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le fonds peut investir dans des obligations et titres de créance, libellés en EUR, sur tout type d'émetteurs publics des pays de l'Union européenne, du Canada, du Japon et des Etats-Unis.

Ces instruments peuvent être à taux fixe, à taux variable ou indexés et représentent jusqu'à 100 % de l'actif net.

• **Parts et actions d'OPC**

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en actions et/ou parts d'autres OPC :

- OPCVM de droit français ou européen soumis à la Directive européenne n°2009/65/CE ;

- FIA européens et de fonds d'investissement de droit étranger à condition qu'ils respectent les 4 critères d'éligibilité décrits à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier).

Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Ces OPC seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du fonds.

- **Titres intégrant des dérivés**

Néant

- **Instruments dérivés**

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque de taux, d'actions, de matières premières (via des contrats à terme sur indices de futures) et/ou de change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Le fonds peut avoir recours aux futures, options, swaps (dont swap de performance), caps et floors. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition :

- (i) assurer la couverture générale/Profil de risque du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille ;
- (ii) augmenter l'exposition du fonds à des risques de marché conformément à la politique d'investissement du fonds ;
- (iii) reconstituer de façon synthétique des actifs ;
- (iv) mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage entre les différents marchés, classes d'actifs et types de sous-jacents.

Le recours à ces contrats financiers induira, outre des risques financiers liés aux sous-jacents (ces risques sont décrits au niveau du Profil de risque), un risque de contrepartie spécifique qui sera géré activement au travers de la mise en œuvre de garanties financières (Collatéral). Ce risque de contrepartie est induit par le recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

Les frais directs et indirects (coûts opérationnels) seront à la charge du fonds et sont inclus dans les frais administratifs décrits dans la rubrique « Frais de fonctionnement et de gestion ».

Les contreparties de ces opérations font l'objet d'une sélection et d'un suivi rigoureux (gestion du risque de l'OPCVM) et ne sont pas liées à la société de gestion.

Les contreparties aux opérations de gré à gré sont exclusivement des établissements de crédit agréés par les autorités de tutelle de leur pays d'établissement.

L'effet de levier net (somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, hors opérations de couverture) ne dépassera pas 400% de l'actif du fonds. Cependant, ce niveau pourrait être plus élevé dans des circonstances exceptionnelles de marché.

Le rapport annuel de l'OPCVM détaillera les informations sur :

- a) l'exposition obtenue au travers de ces contrats ;
- b) l'identité des contreparties ;
- c) le type et le montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie ;
- d) les revenus découlant de ces opérations pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Pour l'ensemble de ces instruments financiers (futures, options, swaps), la contrepartie des opérations négociées n'intervient pas dans la gestion du produit dérivé.

- **Indices financiers**

Le fonds pourra investir indirectement dans des indices financiers via des instruments dérivés (options, futures, swaps, Non deliverable Forward).

Le fonds n'investira que dans des indices conformément à la réglementation en vigueur :

- a) l'indice doit présenter un objectif unique clair
- b) l'univers des composantes de l'indice et la base sur laquelle ces composantes sont sélectionnées pour la stratégie sont clairs et se fondent sur des règles prédéterminées ;
- c) la méthode de calcul et de rebalancement doit être mise à la disposition des investisseurs ;
- d) La composition de l'indice et les pondérations de ses composants sont publiées et respectent les règles de diversification (20% maximum par émetteur). A ce titre, l'OPCVM s'autorise néanmoins à investir dans des indices financiers dont la concentration peut atteindre 35% par émetteur si les conditions de marché le justifient ;
- e) si la gestion de trésorerie fait partie de la stratégie de l'indice, la nature objective de la méthode de calcul de l'indice n'en est pas affectée.

- **Dépôts :**

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès du dépositaire.

- **Emprunt d'espèces :**

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser temporairement des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :**

**Néant**

- **Gestion des Garanties Financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré**

Des garanties financières sont mises en place afin de réduire le risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés négociées de gré à gré.

Ces garanties respectent à tout moment les critères édictés par la réglementation en vigueur (Liquidité, Evaluation quotidienne, Qualité de crédit des émetteurs, Corrélation faible avec la contrepartie, Règles de diversification des garanties, Gestion du risque opérationnel et juridique, Transfert de propriété, ...).

Afin de réduire les risques associés à ces garanties financières, l'OPCVM n'accepte en garantie que des espèces uniquement.

Ces garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès du dépositaire de l'OPCVM ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaire à court terme.

### **Profil de risque**

Le fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- Risque de perte du capital investi** : le capital initialement investi dans le FCP ne bénéficie d'aucune garantie et peut ne pas être totalement restitué.
- Un risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires** : la performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale et que la performance du fonds soit inférieure à l'objectif de gestion.
- Risque actions** : si les fonds actions, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive. En période de forte baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est négative.
- Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Certaines valeurs en portefeuille (directement ou indirectement) peuvent en être **affectées entraînant une baisse plus importante de la valeur liquidative.**

- (vi) **Risque de change** : risque lié aux fluctuations des taux de change. Le résident français est exposé au risque de change, mais la société de gestion se réserve la possibilité de procéder à des couvertures de change.
- (vii) **Risque de volatilité** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur et que la volatilité implicite diminue, la valeur liquidative du FCP baissera. Si le fonds est vendeur et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

- (viii) **Risque lié à l'investissement dans les titres présentant des caractéristiques spéculatives** : cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres présentant des caractéristiques spéculatives / hied yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- (ix) **Un risque lié à l'investissement dans les pays émergents** : l'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative.
- (x) **Risque lié à la surexposition** : le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du fonds au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.
- (xi) **Risque de contrepartie** : un risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré. Le risque de contrepartie provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Part F: adaptée à tous souscripteurs dont la souscription initiale est au minimum de 3 000 000 euros et dont la souscription est enregistrée de la création du fonds au 31 décembre 2015.

Cette Part « Fondateur » ne sera plus accessible à la souscription à compter du 01 janvier 2016.

Part I: adaptée à tous souscripteurs (et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers) dont la souscription initiale minimum est de 100 000 euros.

Part R: tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le fonds est destiné à des investisseurs qui recherchent un placement à long terme. La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Capitalisation

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Souscriptions et rachats	Montant minimum de la souscription initiale (*)	Souscripteurs concernés *
Part R	FR0012316404	Capitalisation	EUR	1 000 €	Millièmes de Parts	Néant	Tous souscripteurs
Part I	FR0012317428	Capitalisation	EUR	1 000 €	Millièmes de Parts	100.000 €	Tous souscripteurs
Part F	FR0012317436	Capitalisation	EUR	1 000 €	Millièmes de Parts	3.000.000 €	Tous souscripteurs

« Les minima de souscription ne sont pas applicables aux ordres transmis pour le compte de la Société de Gestion »

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats des parts, exprimés en montant (souscription uniquement) ou millièmes de parts, sont reçus par BNP Paribas Securities Services, centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 11 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

.La valeur liquidative est quotidienne.

La Valeur Liquidative datée du jour J est calculée à J+1 ouvré. Le règlement Livraison de ces opérations s'effectuera à J+2 ouvrés.

En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de Bourse précédent.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (15 bis rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 70 37 39 50).

- **Informations sur les frais, commissions**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	<b>Part R, I et F</b> 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de Bourse, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de gestion	Actif net	<b>Part R</b> 1.70 % TTC maximum <b>Part I</b> 1.00 % TTC maximum

		<b>Part F</b> 0.60 % TTC maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Dépositaire, gestion comptable CAC...)	Actif net	<b>Application des frais réels dans la limite de 0.30% TTC maximum</b>
Commissions de mouvement	Transaction ou Montant Brut	<i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; <i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC; <i>Convertibles &lt; 5 ans</i> : 0,06%TTC; <i>Convertibles &gt; 5 ans</i> : 0,24%TTC ; <i>Dérivés listés</i> : 5 € par lot <i>Actions et trackers</i> : 0,36% TTC ;
Commission de surperformance *	Actif net	<p style="text-align: center;"><b>Parts R, I et F</b></p> La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indicateur de référence, à condition que la Valeur Liquidative soit supérieure ou égale à la plus haute Valeur Liquidative historique (Clause du High Water Mark)

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrent les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement.

Le premier prélèvement sera effectué à la clôture de l'exercice 2017 (dernière valeur liquidative du mois de mars).

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : Le prix et la qualité de l'exécution des ordres, la réactivité, et la qualité du traitement administratif.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

- Régime Fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds.

### III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par CONVOLUTIONS AM.

**Souscription et Rachat des parts :** les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par BNP Paribas Securities Services.

**Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93500 Pantin

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du fonds, CONVOLUTIONS AM met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site Internet ([www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com)).

- **Critères ESG**

Conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM dans sa stratégie d'investissement sur le site internet de Convictions AM ([www.convictions-am.com](http://www.convictions-am.com)).

### IV - Règles d'investissement

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive européenne n°2009/65/CEE du 13 juillet 2009, ses textes d'application et ses éventuelles modifications telles que codifiées au Code monétaire financier (articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants).

Modalité de calcul du risque global : méthode de la Var relative.

La Var du fonds est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du fonds, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.

L'effet de levier net (somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, hors opérations de couverture) ne dépassera pas 400% de l'actif du fonds. Cependant, ce niveau pourrait être plus élevé dans des circonstances exceptionnelles de marché.

## V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

### *V-1 Règles d'évaluation des actifs*

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, effectué selon les modalités arrêtées par la société de gestion, sur la base des cours de clôture de Bourse du jour.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois

Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché sur la base du cours de clôture.

Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Les titres de créance négociables à moins de trois mois

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode doit être écartée.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Titres pris en pension*

Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.

- *Titres donnés en pension*

Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- *Emprunts de titres*

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

- *Prêts de titres*

La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.

- Opérations à terme ferme et conditionnel

- *Contrats à terme ferme*

Les contrats à terme ferme sont valorisés à la valeur actuelle sur la base des cours de clôture de Bourse du jour.

Les engagements hors bilan sont présentés à la valeur de liquidation calculée sur la base du cours de clôture de Bourse du jour.

- *Contrats à terme conditionnel*

Les options sont évaluées à leur valeur actuelle sur la base du cours de clôture de Bourse du jour.

Les engagements hors bilan sont présentés à la valeur de l'équivalent sous-jacent sur la base du cours de clôture de Bourse du jour.

## ***V-2 Méthode de comptabilisation***

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

## **VI - Restrictions d'investissement s'appliquant aux investisseurs suisses**

Le fonds n'a pas été autorisé à la distribution par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la "FINMA") comme un placement collectif étranger au sens de l'article 120 de la Loi sur les placements collectifs du 23 juin 2006 (la "LPCC").

Par conséquent, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes au public en Suisse ou à partir de la Suisse.

De même, cette présentation et tout autre matériel d'offre relatifs au fonds ne peuvent pas être distribués au public en Suisse ou à partir de la Suisse.

Les parts du fonds ne peuvent être offertes et cette présentation ne peut être distribuée en Suisse ou à partir de la Suisse qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis par la LPCC et ses ordonnances d'exécution.

## **VII - ETATS-UNIS - Restrictions d'investissement s'appliquant aux investisseurs américains**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adopté par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peuvent constituer une violation de la loi américaine et requièrent le consentement écrit de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président ont le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de [Parts / Actions] à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi .

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président se réservent le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

**Définition de « US Person »** : Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur demande.

Définition du « **bénéficiaire effectif** » : « être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240-17 CFR 240.16a-1; à jour au 12 décembre 2012).

## **VII - Autres pays européens - Restrictions d'investissement s'appliquant aux investisseurs**

Le fonds est autorisé à la commercialisation en France (pays d'origine).

A l'exception de ce pays, le fonds n'a pas été autorisé à la distribution par les autorités de tutelle locales (pays de la communauté européenne).

Par conséquent, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes au public dans ces pays ou à partir de ces pays.



## CONVICTIONS OPEN FUTURES

FR0012316404	Part R
FR0012317428	Part I
FR0012317436	Part F

### Règlement

*Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.*

# REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## CONVICTIONS OPEN FUTURES

### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peuvent, sur leurs seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peuvent restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par

la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peuvent :

(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que leur soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'ils considèreraient nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) lorsqu'il leur apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 5 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 5 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

## **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM)

## **ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les instruments proposés et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les instruments apportés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des instruments concernés.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

#### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 5 TER - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Le dépositaire doit s'assurer de la

régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, ainsi qu'un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion.

### **TITRE III**

## **MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont, en fonction des parts détenues et des droits attachés, distribuées ou capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera ou non la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du

dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, sont chargés des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### **TITRE VI**

#### **MASTER / FEEDER**

#### **ARTICLE 14 – CAPACITE A ETRE LE MASTER D'UN AUTRE OPCVM**

Sous conditions établies par la réglementation en vigueur en France (RG AMF), la société de gestion peut, à tout moment, autoriser à ce que le fonds devienne le Master d'un fonds UCITS (le Feeder).

Ce Feeder devra investir, au minimum, 85% de son actif dans le Master, conformément à la réglementation en vigueur.